

**PROCES VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL  
Du Mardi 7 NOVEMBRE 2023**

Date de la convocation : 25/10/2023

Date d'affichage : 25/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	20	23

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. Gilles DUPIN, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 25/10/2023.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise – M CHOMAT Pascal - M. Jean Marc VOLLE - Mme TRIOMPHE Christine –M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - M YENIL Etienne - Mme DURON Josette - M PONCET Marc - Mme PEILLON Jacqueline - M LAMURE Christophe - Mme CHABANNE Christelle - Mme PERRIN Cécile - M DUCROUX Loïc - Mme PALMIER Catherine - Mme COLOMB Florence - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina -

**Pouvoirs déposés :** M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise - Mme VERPY Evelyne donne pouvoir à M CHOMAT Pascal - Mme FERRE Odile donne pouvoir à M PADET René.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M PADET René

## ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 septembre 2023*
- *Lecture des décisions du maire :*
- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

### A. FINANCES

- 1. Adjudication du marché de travaux mise en séparatif du boulevard de la Tuilerie**
- 2. Adjudication du marché de travaux de démolition d'immeuble au droit du carrefour Rue du 8 mai, rue de la République**
- 3. Demande de subvention exceptionnelle de la JCF**
- 4. Aide aux commerces : COIFFURE BY LORY**
- 5. Tarifs du marché plein vent**
- 6. Signature d'une convention avec la DGFIP pour la mise en place du compte financier unique**
- 7. Intégration d'une parcelle de terrain**

### B. PERSONNEL

- 8. Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe et suppression de 2 postes d'adjoints administratifs**

## C. VIE MUNICIPALE

### 9. Présentation du rapport d'activité 2022 de CCFE

### 10. Présentation des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes suite à un contrôle de la CCFE

## D. INFORMATIONS DIVERSES

- *Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 septembre :*
- *Lecture des décisions du maire :*
  - *Décision 2023-30 du 10 octobre 2023 portant sur une demande de fonds de concours déposée dans le cadre des travaux d'économie d'énergie auprès de CCFE*
  - *Décision 2023-31 du 16 octobre 2023 portant sur la signature d'un avenant au marché de la MSP avec l'entreprise Perrier Electricité pour un montant de 590 €HT*
  - *Décision 2023-32 du 19 octobre 2023 portant sur la signature d'un avenant bail de la MSP prenant en compte le départ d'un médecin généraliste et l'occupation importante du local vacataire. Le loyer est désormais de 3 984.97 € au lieu de 4 040.32 € mensuel*
  - *Décision 2023-33 du 2 novembre 2023 portant sur une modification d'affectation budgétaire. M. le Maire décide d'affecter 37 000 € sur la ligne 6558 chapitre 65 et de désaffecter 37 000 € de la ligne 60612 chapitre 011.*
- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

<i>N° d'ordre</i>	<i>Date Dépôt</i>	<i>demandeur (Notaire) Nom et adresse</i>	<i>N° Parcelle</i>	<i>Surfa ce en m²</i>	<i>Vendeur</i>	<i>acquéreur Nom et adresse</i>	<i>Avis du Maire sur DPU</i>	<i>Adresse</i>
2023-32	14/09/2023	AMIDOU-GIUSTI Zenab 143 MONTEE LUCIEN MAGNAT 38200 PONT L'EVEQUE	AN 111	917	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE DENOMME LE CURCUMA RUE DE LA REPUBLIQUE 42510 BALBIGNY	SCI COINC CHEZ GOYNE 42840 MONTAGNY	NON	5 RUE DE LA REPUBLIQ UE
2023-33	29/09/2023	Me LAFAY OLIVIER 13BIS AVENUE JEAN JAURES 42110 FEURS	AB 108	2348	POYET Jeanne 631 RUE DE THUINON 42510 BALBIGNY	JUNET Philippe 264 CHEMIN DE LA ROTIE 42510 BALBIGNY	NON	LE PORT
2023-34	02/10/2023	Me GUILLAUBEY CHARLOTTE 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AL 302	546	PRZYTARSKI MICHEL 2336 GRANDE RUE 01700 MIRIBEL	YENIL ABDULLAH 92 ALLEE DES TILLEULS 42510 BALBIGNY	NON	10 LOT BOIS VERT

2023-35	02/10/2023	Me GUILLAUBEY CHARLOTTE 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AL 303	546	PRZYTARSKI MICHEL 2336 GRANDE RUE 01700 MIRIBEL	BASBUG Omer 53 LOT DU BOIS VERT 42510 BALBIGNY	NON	15 LOT DE BOIS VERT
2023-36	06/10/2023	Me GUILLAUBEY CHARLOTTE 58 ROUTE DE SAINT GERMAIN LAVAL 42510 NERVIEUX	AL 284-289	769	M. PACCARD CHRISTOPHE 30 RUE FRANCIS GARNIER 42110 FEURS	M. EPARVIER DENIS 8 RUE CAMILLE PARIAT 42110 FEURS	NON	55 RUE DE SAINT ETIENNE
2023-37	18/10/2023	Me DE CLOSMADÉUC TANGUY 823 AVENUE CHARLES DE GAULLES 01330 VILLARS LES DOMBES	AL 12-13	4153	COQUARD Michel CHEMIN DE SGRANDES FLACHES 42800 RIVE DE GIER	M. PUBLIE Alexandre 269 CHEMIN DES ARNAS 69210 BULLY	NON	210 RUE JEAN CLAUDE RHODAME L
2023-38	30/10/2023	Me VIRICEL NATHALIE 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 42510 BALBIGNY	AA 22	525	CHERBUT Ludovic 171 allée du chemin de fer 42600 CHALAIN LE COMTAL	M, CELLE Adrien le PONT 42130 ST ETIENNE LE MOLARD	NON	27 RUE DU 11 NOVEMBR E

❖ *DOSSIERS DONNANT LIEU A DEBAT*

A. FINANCES

**1. Adjudication du marché de travaux mise en séparatif du boulevard de la Tuilerie**

M. le Maire expose

Dans le cadre de notre schéma directeur d'assainissement actuel, la mise en séparatif du boulevard de la Tuilerie est apparue prioritaire. Elle permet de récupérer une quantité conséquente d'eau de pluie qui désormais pourra se déverser dans la rivière le Collet ou s'infiltrer dans le sol, plutôt que d'être traitée comme eau usée à la station de traitement.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offre réunion le 9 octobre, l'analyse fait ressortir les faits suivants :

5 entreprises ont répondu à notre consultation en proposant 7 solutions.

L'estimation du maître d'œuvre s'élevait à 373 652 € HT

L'analyse des offres fait ressortir une entreprise mieux disante qui propose la prestation pour un montant de 286 390 € HT.

M. le Maire donne quelques précisions techniques sur l'organisation du chantier.

Classement des offres :

Le tableau suivant présente le classement des offres en fonction des critères énoncés ci-avant :

Candidats	Prix des prestations € H.T.	Notation des critères			Cit
		1 Valeur technique sur 60	2 Prix des prestations sur 40	Note finale sur 100	
<b>Estimation maîtrise d'œuvre : 373 652,00 € HT</b>					
COLAS	338 320,50 €	51,00	32,74	83,74	5
SEETP ROBINET	482 511,00 €	33,00	22,96	55,96	6
Groupement SMTP / PONTILLE BASE	338 905,00 €	58,50	32,69	91,19	2
Groupement SMTP / PONTILLE VARIANTE	343 965,00 €	58,50	32,20	90,70	3
Groupement LMTP / EUROVIA	295 747,00 €	52,50	37,46	89,96	4
SADE BASE	286 390,00 €	58,50	38,68	97,18	1

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

Entérine la décision de la CAO

Adjuge le marché à l'entreprise SADE proposée par la CAO pour un montant de 286 390 € HT

Autorise M. le Maire à signer les documents qui en découleront

## 2. Adjudication du marché de travaux de démolition d'immeuble au droit du carrefour Rue du 8 mai, rue de la République

M. le Maire expose

Suite à la délibération du 3 mai 2022, la commune de Balbigny a acquis les bâtiments situés au droit du carrefour Rue du 8 mai, rue de la République dans le but de procéder à leur démolition.

L'acquisition a pu être effectuée en juin 2023.

A la suite de quoi une consultation a été lancée fin septembre pour la démolition de l'ensemble des immeubles.

La commission d'appel d'offre réunie le 25 octobre 2023 a procédé à l'analyse des offres.

4 entreprises ont répondu à notre consultation.

L'estimation du maître d'œuvre s'élevait à 275 686,45 € HT

L'analyse des offres fait ressortir une entreprise mieux disante qui propose la prestation pour un montant de 159 254,05 € HT.

Classement des offres :

N° oli	Entreprises	BASE HT vérifiées	BASE HT à l'ouverture	critères de choix	Notes sur 20		classement	Observations
					Note finale pondérée			
1	ETABLISSEMENT CHIAVERINA 535 Rue du Pont 42120 COMMELLE VERNAY	211 527,86 € Montant HT retenu après vérification	211 527,86 €	Valeur technique	20,00	60,00%	2	Sous-traitants : DROIT D ; LESPINASSE TOITURE & MATTANA ; DC4 à fournir
				Prix des prestations	9,00	40,00%		
				Total		33,00		
2	LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ 66 Route du Crêt de l'ocillet 42152 L'HORME	159 254,05 € Montant HT retenu après vérification	159 254,05 €	Valeur technique	16,67	60,00%	1	Sous-traitants : SMTP Dû à l'entreprise de confirmer l'article 2.09 = L'entreprise indiquera son adresse de péage et confirmera ses prix unitaires à 3 500,00€ HT
				Prix des prestations	16,75	40,00%		
				Total		16,70		
3	AD ARNAUD 370 Rue Albert Camus 42350 LA TALAUDIÈRE	186 005,19 € Montant HT retenu après vérification	186 005,19 €	Valeur technique	16,67	60,00%	4	Sous-traitants : BRILECH ou COBAN DACOSTA ou CH MACONNRIE. Non encore défini à ce stade. Planning non conforme : intervention congés de fin d'année PU compteur AEP chantier non chiffré mais non demandé en phase analyse compte tenu de la position de l'entreprise
				Prix des prestations	12,28	40,00%		
				Total		14,01		
4	MALIA TP DEMOLITIONS 1 Le Crouzet 42140 ST DIDIER EN VELAY	145 731,01 € Montant HT retenu après vérification	145 731,01 €	Valeur technique	11,67	60,00%	3	Mémoire technique peu satisfaisant en raison des approximations d'emprise de chantier et planning établi sur un nombre de semaines conforme (8) mais sans date de début
				Prix des prestations	20,00	40,00%		
				Total		15,00		

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

Entérine la décision de la CAO

Adjuge le marché à l'entreprise Les Travaux Publics du Jarez proposée par la CAO pour un montant de 159 254.05 € HT.

Autorise M. le Maire à signer les documents qui en découleront

### **3. Demande de subvention exceptionnelle de la JCF**

Monsieur CHOMAT expose

L'association Jeunesse cycliste du Forez sollicite une subvention exceptionnelle.

L'attribution de cette subvention exceptionnelle a pour but de couvrir en partie ou la totalité d'une facture concernant la réparation du minibus de l'association. Effectivement, cette association a acheté un minibus pour permettre les déplacements en manifestation et compétition. Les membres s'en servent régulièrement pour faire des déplacements en France pour des compétitions nationales, mais aussi pour se rendre à des compétitions internationales comme les championnats d'Europe ou du Monde.

Cette année, ils ont dû réaliser d'importants travaux sur ce véhicule pour garantir son utilisation en toute sécurité. Le coût de ses réparations de 750 € impact directement le budget annuel et place l'association dans une situation complexe pour continuer l'accueil de ses adhérents et le renouvellement/entretien de ses équipements.

Effectivement à ce jour, le stock de matériel est insuffisant et suite à cette dépense supplémentaire, l'association ne peut pas l'approvisionner de manière suffisante. (Ballon, boyau et chaussons).

#### **Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :**

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 750 € à l'association Jeunesse Cycliste du Forez

### **4. Aide aux commerces : COIFFURE BY LORY**

M. le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du SRDEII,

Vu la délibération n°2018.010.28.02 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 28 mars 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente

Vu la délibération n° DM45-2018-04-12 de la commune de Balbigny en date du 12 avril 2018 portant approbation de la mise en œuvre d'un dispositif communautaire d'aides directes pour les commerçants, artisans et les services avec point de vente

Vu la délibération DM04-2022-02-08 du 8 février 2022 portant sur un avenant de prolongation de la Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon

Lors du dernier comité de pilotage, le dossier suivant a été présenté :

#### **- COIFFURE BY LORY – 34 rue de Roanne à Balbigny**

Travaux d'extension du salon de coiffure pour un montant prévisionnel de 28 653 € HT

Subvention sollicitée auprès de la commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 5 730 €

Il est demandé d'accorder cette subvention

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire**

Une aide de 2 000 € sera versée par la ville de BALBIGNY dès réception des éléments justificatifs de dépenses préalablement validés par les services de CCFE

**5. Tarifs du marché plein vent**

M. le Maire expose :

La dernière délibération mentionnant les tarifs appliqués au marché forains du lundi comme celui du samedi date de la délibération DM11-09-13-07 du 13 septembre 2011.

Compte tenu de l'évolution des prix et des coûts de l'électricité, il convient de proposer une révision de ces tarifs.

Les tarifs sont actuellement de 0.25 € le ML pour les abonnés et de 0.50 € le ML pour les non abonnés.

Il est proposé de porter ces tarifs à 1 € le ML pour les abonnés qui utilisent l'électricité et 0.50 € pour les abonnés sans ressources électriques.

M. le Maire rappelle que cette augmentation symbolique permettra de rappeler le règlement existant.

Par ailleurs il est proposé de donner la possibilité à des forains de venir deux fois gratuitement avant d'appliquer les tarifs abonnés.

Il est proposé des abonnements au semestre.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire**

Décide d'appliquer le tarif de 1 € le ML pour les abonnés et non abonnés qui utilisent l'électricité et 0.50 € pour les abonnés et non abonnés sans ressources électriques.

D'accepter les abonnements au semestre.

D'appliquer la gratuité sur deux vacances avant que soit proposé un abonnement.

D'intégrer ces décisions au règlement du marché

**6. Signature d'une convention avec la DGFIP pour la mise en place du compte financier unique**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Ce compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,

- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La collectivité, le groupement adressera par flux vers Hélios, dans la perspective de la clôture de l'exercice budgétaire 2023 couvert par l'expérimentation, les données dont la production lui incombe, dans un calendrier compatible avec le respect des échéances de reddition et d'approbation des comptes définies dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la collectivité. Les échéances du calendrier seront convenues entre l'ordonnateur de la collectivité et son comptable assignataire.

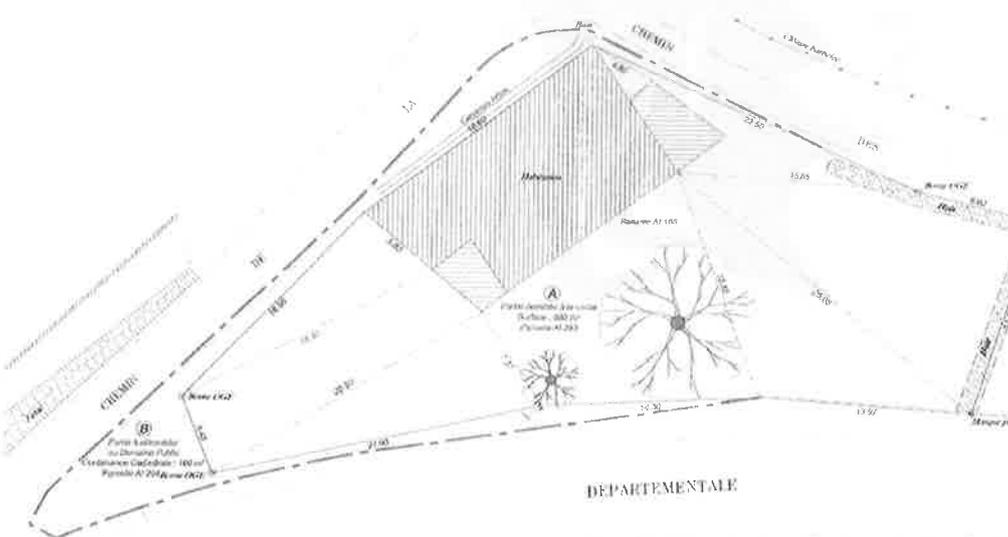
Les services de la DGFIP assureront l'accès de la collectivité au compte financier unique enrichi des tableaux relevant du comptable, dans sa version tant provisoire que définitive, dans les délais prescrits par les textes en vigueur.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire**

Décide d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la DGFIP pour procéder à mise en place de la CFU dès cette fin d'année.

### 7. Intégration d'une parcelle de terrain

Le Conseil Municipal a décidé de céder une maison sur la route de Néronde et le terrain qu'elle occupe. Ceci dit, la ville a souhaité conserver une bande de terrain au droit du carrefour avec le RD. Après passage d'un géomètre, il convient d'intégrer la parcelle AI294 de 160 m<sup>2</sup> dans la surface voirie.



**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire**

Décide d'intégrer la parcelle AI 294 dans la surface voirie pour une surface de 160 m<sup>2</sup>.

## B. PERSONNEL

### 8. Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe et suppression de 2 postes d'adjoints administratifs

Monsieur le Maire expose :

Suite à la réussite de deux agents à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de deuxième classe. M. le Maire souhaite nommer ces deux agents sur leur nouveau grade.

Or un seul poste à temps plein est vacant dans notre tableau des effectifs sur ce grade.

Il convient de créer un nouveau poste au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer 2 postes d'adjoint administratif.

La collectivité garde ainsi 2 postes seuls ouverts au grade d'adjoint administratif au lieu de 4.

SITUATION AU 01/01/2023										SITUATION SOUHAITEE AU 01/01/2023										
EMPLOIS					EFFECTIFS					EMPLOIS					EFFECTIFS					
Date de délibération	Fonction	Durée hebdo	Filière	Catégorie	Grade de l'agent qui occupe le poste	non statut	sa situation	Durée hebdo	Temps partiel	Date de délibération	Fonction	Durée hebdo	Filière	Catégorie	Grade de l'agent qui occupe le poste	non statut	sa situation	Durée hebdo	Temps partiel	
	Non pourvu				Attaché Territorial	M					Non pourvu				Attaché Territorial	M				
	DGS	35	adm	A	Rédacteur Principal de 1ère classe	M		35			DGS	35	adm	A	Rédacteur Principal de 1ère classe	M		35		
	Non pourvu	35	adm	B	Rédacteur Principal de 2ème classe	M		35			Non pourvu	35	adm	B	Rédacteur Principal de 2ème classe	M		35		
	2 postes				Adjoint Administratif Principal de 1ère classe			35	315		2 postes				Adjoint Administratif Principal de 1ère classe			35	315	
	2 postes Administratifs (1 non pourvu)	35	adm	C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	M		35*2			3 postes Administratifs	35	adm	C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	M		35*3		
	4 postes Administratifs (1 non pourvu)	35	adm	C	Adjoint administratif territorial			35*4			2 postes Administratifs (1 non pourvu)	35	adm	C	Adjoint administratif territorial			35*2		
	1 poste + 2 postes	35	tech	C	Agent de Maîtrise principal	M	Carrière	35*3			1 poste + 2 postes	35	tech	C	Agent de maîtrise principal	M	Carrière	35*3		
	1 non pourvu	35	tech	C	Agent de maîtrise	M	Service Techn (2)	35			1 non pourvu	35	tech	C	Agent de maîtrise	M	Service Techn (2)	35		
	4 postes	35	tech	C	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	M	Service Techn	35*4			4 postes	35	tech	C	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	M	Service Techn	35*4		
	5 postes (1 non pourvu)	35	tech	C	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	M	Service Techn 4 et Service	35*5			5 postes (1 non pourvu)	35	tech	C	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	M	Service Techn 4 et Service	35*5		
	8 postes (3 non pourvus)	35	tech	C	Adjoint Technique territorial	M	Service technique	35*5	315*2		8 postes (3 non pourvus)	35	tech	C	Adjoint Technique territorial	M	Service technique	35*5	315*2	
	1 poste	20	médico-social	C	Agent territorial spécialiste des écoles maternelles	M	Service scolaire		20		1 poste	20	médico-social	C	Agent territorial spécialiste des écoles maternelles	M	Service scolaire		20	
	non pourvu	28	soc	B	d'assistante de conservation du patrimoine et bibliothèque principale de 2ème classe	M					1 poste	28	soc	B	d'assistante de conservation du patrimoine et bibliothèque principale de 2ème classe	M	Médathèque		28	
	1 poste	28	soc	C	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	M	Médiathèque		28		non pourvu	28	soc	C	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	M	Médathèque		28	

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire**

Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps plein

Décide de supprimer 2 postes d'adjoints administratifs à temps plein

## C. VIE MUNICIPALE

### 9. Présentation du rapport d'activité 2022 de CCFE

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : [www.forez-est.fr](http://www.forez-est.fr).

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

**Après avoir ouï la synthèse, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de la communauté de communes.**

## 10. Présentation des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes suite à un contrôle de la CCFE

Monsieur le Maire expose que la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté de Communes de Forez-Est à partir des exercices 2017 et suivants.

Lors de sa séance du 9 mai 2023, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au Président de la Communauté de Communes de Forez-Est pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation de ce rapport ayant eu lieu lors de la réunion du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, la Chambre régionale des comptes a adressé aux communes en application de l'article L.243-8 du code des juridictions financières ces observations définitives qui doivent être présentées aux conseils municipaux de chaque commune membre, au sein desquels elles doivent donner lieu à débat.

VOTE

Le Conseil municipal :

- Prend acte de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

### D. INFORMATIONS DIVERSES

- Agenda
- Point sur les travaux en cours

La séance du jour est levée à 21h45.

Secrétaire de séance  
M. René PADET

Monsieur Gilles DUPIN  
Maire

